# Arrêté du Gouvernement flamand fixant la zone d'activité Midwest-Oost

* Date : 04-02-2022
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2022040215

Article 1 Les communes de Meulebeke, Pittem, Ruislede, Tielt et Wingene constituent la zone d'activité Midwest-Oost.
Article 2 Le ministre flamand compétent pour le logement est chargé d'exécuter le présent arrêté.